



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 25443

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la filière professionnelle optique. Le brevet professionnel optique lunetterie va disparaître à la rentrée 1999-2000 ne laissant place qu'au seul bac F10. Il lui demande ce qui justifie cette disparition et si la filière professionnelle n'est pas intéressante pour former les opticiens lunetiers.

Texte de la réponse

Le 4 juin 1997, la 20e commission professionnelle consultative (CPC) « secteur sanitaire et social » du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a adopté la rénovation de la filière professionnelle du secteur de l'optique lunetterie. La rénovation du BTS Opticien lunetier dont le texte fondateur date de 1954 a été décidée et un arrêté, en date du 3 septembre 1997, a fixé la définition et les conditions de délivrance de ce diplôme. Le brevet professionnel était devenu un diplôme de « rattrapage » du BTS. Les effets pervers étaient nombreux. De nombreux candidats présentaient les deux diplômes la même année. La coexistence de ces deux diplômes ne se justifiait plus et l'ensemble de la profession était favorable à la mise en extinction du brevet professionnel prévue par un arrêté en date du 2 juillet 1998. La voie normale pour des élèves qui ont préparé un BEP Opticien lunetier pour poursuivre vers le BTS d'Opticien lunetier est de préparer le baccalauréat technologique « sciences et technologies industrielles », spécialité Génie optique. Si le projet du jeune est d'aller vers une formation terminale de niveau IV, il convient de l'encourager à aller vers une formation commerciale, le baccalauréat professionnel Commerce, par exemple, qui correspond aux emplois accessibles à ce niveau.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25443

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 872

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2225